



REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE



Texte en vigueur à compter du 1 septembre 2021

Lors de la signature de la fiche de renseignements, chaque famille doit certifier en avoir pris connaissance.

Edition du 01 septembre 2021

Introduction

L'Accueil de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière collective des mineurs pendant le temps libre. L'objet de cette structure est de permettre aux enfants de vivre des temps de vacances à leur rythme tout en leur conférant une dimension éducative grâce à la mise en place de projets et d'activités. Les orientations éducatives sont décrites dans le Projet Educatif et le fonctionnement du centre dans le Projet Pédagogique. Ces documents sont disponibles au Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche ou sur le site Internet.

1. ORGANISATION

L'Accueil de Loisirs est organisé par l'association *Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche*, loi 1901. Par le biais d'une convention, la gestion est déléguée à l'association CLEM (Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais).

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX INSCRIPTIONS ET AUX RÉSERVATIONS PUBLIC

L'Accueil de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche est destiné aux enfants âgés de 3 ans (le premier jour du centre) à 11 ans (jusqu'à la veille de leur 12ans).

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles et des locaux mis à disposition. Pour des raisons d'organisation, les inscriptions des personnes bénévoles seront prises avant l'ouverture aux parents, du fait que celles-ci sont occupées pendant les heures d'ouverture des inscriptions.

INSCRIPTIONS

Afin d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche, les parents devront retourner le dossier complet ainsi que l'ensemble des pièces demandées. La validation de l'inscription ne sera effective qu'à partir du moment où le directeur/la directrice en aura donné sa confirmation. Le dossier est à mettre à jour au moment de sa première inscription de l'année civile ou dès qu'un des documents fournis dépasse sa période de validité (contrat d'assurance, attestation CAF par exemple). À tout moment, il est obligatoire de signaler tout changement de coordonnées, les personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que de nouveaux problèmes de santé ou régime alimentaire.

Pour inscrire un enfant, il est nécessaire de prendre contact avec le Centre de Loisirs. Numéro de téléphone : 07.83.05.49.57, adresse mail : cdlsmbr@gmail.com

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Pour valider une inscription, il est nécessaire de fournir :

- une copie du carnet de vaccinations : l'enfant doit être à jour de ses vaccins (DTPolio obligatoire pour les enfants nés avant 2018. 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de 2018). Dans le cas où un enfant n'est pas à jour dans ses vaccins, il ne pourra pas être accueilli au centre de loisirs.
- une attestation d'assurance en Responsabilité Civile et « Individuelle Accident » ou « Dommages Corporels ».
- le numéro d'Allocataire CAF et le quotient familial (pour les ressortissants de la CAF), ou MSA
- La fiche de renseignement complétée et signée (à signer lors de chaque période d'inscription)
- La fiche sanitaire de liaison complétée et signée (à signer chaque année)
- La fiche d'inscription complétée.

RÉSERVATION

Aucune réservation ne peut s'effectuer si l'enfant n'est pas préalablement inscrit. Pour les vacances scolaires, le paiement est exigé lors de l'inscription.

TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les tarifs sont ceux annoncés sur les plaquettes de présentation des séjours et sur le site internet quelle que soit la fréquence d'inscription de(s) enfant(s). Une adhésion est demandée pour l'année civile et par famille, elle est à régler à l'ordre du *Centre de Loisirs SMBR* et est fixée à 14€ (quatorze euros). Le montant de l'inscription sera quant à lui, à régler à l'ordre du *CLEM*.

Les tarifs annoncés prennent en compte les réductions de la Caisse d'Allocations Familiales en fonction des Quotients Familiaux.

Les règlements peuvent s'effectuer selon les modalités privilégiées par les parents : chèque, espèces, chèque vacances, CESU ou virement. Pas de carte bleue acceptée.

Enfin, les parents sont priés de présenter les participations éventuelles de leur comité d'entreprise lors de l'inscription, les documents nécessaires à la prise en charge par l'employeur seront redonnés en fin de séjour, signés. Les paiements sont encaissés dès le démarrage des séjours. Un défaut de règlement pour un séjour entraîne l'impossibilité d'inscrire l'enfant pour un autre séjour et des pénalités pourront être appliquées.

ANNULATION

Si les effectifs devaient s'avérer insuffisants, le centre de loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs séjours. Les parents sont alors prévenus et leurs paiements annulés.

Les sorties prévues sur une journée peuvent aussi être annulées, pour raison d'effectifs ou météorologiques. Dans ce cas le centre de loisirs restera ouvert aux enfants, et un avoir sera remis aux parents du montant supplémentaire de la sortie.

Sauf en cas de motifs impérieux (*ex. décès*) ou maladie et sur certificat, les inscriptions ne pourront pas être annulées. Hormis les cas cités précédemment, aucun remboursement ne sera fait.

Pour des raisons de logistique, une fois l'inscription validée, le centre de loisirs n'apportera pas de modifications aux jours d'inscription.

3. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL

TYPES D'ACCUEIL ET HORAIRES

Les réservations se font obligatoirement à raison de 4 journées par semaine. L'inscription ne peut pas se faire à la demi-journée.

Les horaires d'accueil sont les suivants : le matin entre 7h30 et 9h30, le soir entre 16h30 et 18h30.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

ALIMENTATION

Les repas et les goûters sont fournis par le Restaurant Scolaire de Saint-Martin-Belle-Roche. En conséquence, il est inutile de fournir à l'enfant des aliments (gâteaux, boissons, sucreries...) afin de respecter l'équilibre du plan alimentaire. Les allergies et les régimes alimentaires particuliers sont à préciser lors de l'inscription de l'enfant. Cependant, il peut être préférable de le signaler de nouveau à la personne chargée de l'accueil. Dans le cas de régime très strict, il est nécessaire de prendre contact avec la direction afin d'envisager un accueil dans les meilleures conditions.

MALADIE

Tout enfant contagieux et fiévreux ne sera pas accepté à l'Accueil de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche. Après une maladie contagieuse entraînant une absence, l'enfant ne sera admis qu'avec un certificat médical de non contagion.

Les absences justifiées par un certificat médical sont remboursées à la famille.

MÉDICAMENTS

Il est strictement interdit de donner un médicament à un enfant sans ordonnance médicale et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. L'ordonnance est au nom de l'enfant et à jour (moins de six mois), les médicaments sont marqués à son nom, conservés dans un contenant fermant à clef, sauf consigne contraire prévue dans le projet d'accueil individualisé (PAI) ou tout autre document précisant ce qui est convenu entre l'accueil, le médecin de l'enfant et ses parents. En aucun cas, les médicaments doivent être placés dans les poches ou le sac de l'enfant mais ils doivent être remis en mains propres à la direction. La direction inscrit les prises médicamenteuses dans le registre d'infirmierie.

ACCIDENT

Les petites blessures sont soignées par le personnel d'encadrement, diplômé pour (type PSC1). Les soins prodigués sont inscrits dans le registre d'infirmerie. Pour les blessures plus importantes, les parents sont prévenus afin qu'ils emmènent l'enfant chez le médecin ou à l'hôpital. En cas d'urgence, l'enfant sera transféré par les services d'urgence (Pompiers ou SAMU) dans l'établissement hospitalier de Mâcon.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer, aussi bien à l'intérieur, à l'extérieur que devant l'enceinte du Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche.

OBJETS

Il est interdit d'apporter des objets dangereux au sein de l'établissement (briquet, couteau, arme...). Les objets de valeur (bijou, téléphone, console, lecteur multimédia...) sont également interdits afin d'éviter toute dégradation, tout vol et tout conflit. Dans tous les cas, le Centre de loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction de tels objets. Les objets saisis par l'équipe d'animation ne seront rendus qu'aux parents par le directeur.

VETEMENTS

Certaines activités pratiquées au Centre de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche sont salissantes (peinture, feutre, sable...). L'organisation de ces activités en collectivité conduit régulièrement à des "petits accidents". Pour qu'ils ne soient pas trop dramatiques, il est conseillé de vêtir les enfants avec des vêtements sans valeur particulière. Les vêtements (et les doudous) doivent être marqués au nom de l'enfant.

Un enfant portant un voile est accepté sur le centre, à moins que sa tenue le mette en danger. Dans ce dernier cas, soit l'enfant devra ôter son voile, soit s'il refuse, il ne sera pas accepté sur le centre.

5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE

La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant (départ des parents) jusqu'à la récupération de l'enfant par une personne habilitée.

En dehors des horaires d'accueil, les portails menant au centre de loisirs sont verrouillés pour toutes personnes extérieures aux services. Si besoin, une sonnette est installée au portail principal et le centre possède un numéro de téléphone portable.

DÉPART DES ENFANTS

Par défaut, seuls les parents sont autorisés à récupérer leur enfant. En cas d'empêchement des parents, une tierce personne peut être autorisée à condition d'avoir prévenu la direction ET de remettre une autorisation manuscrite, datée et signée (modèle disponible au centre ou sur le site internet). Afin de limiter ce cas de figure, il est impératif de prévoir les personnes autorisées à récupérer l'enfant et de les préciser lors de l'inscription.

Sans autorisation préalable ou si les personnes autorisées sont dans un état d'ivresse manifeste, le personnel du centre peut contacter un agent de police ou de gendarmerie pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur, si aucune alternative n'a pas été trouvée (prise en charge de l'enfant par une autre personne habilitée).

Seuls les enfants disposant d'une autorisation parentale datée et signée, sont autorisés à quitter seuls le centre de loisirs à l'heure indiquée par les parents.

Pour reprendre l'enfant en cours de journée, il faut le signaler à l'arrivée au centre ou à défaut par téléphone. Il est alors obligatoire de remplir une décharge de responsabilité auprès de la direction (document aussi disponible sur le site internet).

PROBLÈMES DE COMPORTEMENTS ET DÉGRADATIONS VOLONTAIRES

En cas de dégradation du matériel et des locaux, commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents. Pour tout problème de comportement d'un enfant, une rencontre sera organisée avec les parents afin de le résoudre. Si le problème demeure ou se répète, l'enfant ne sera plus accueilli, de façon temporaire ou définitive.

Il en est de même en ce qui concerne les parents. Si le comportement d'un d'entre eux est inapproprié, irrespectueux, déplacé ou violent (physique, verbal ou moral) à l'encontre de l'équipe d'animation, ou d'un autre parent, l'association par le biais de la directrice du centre se réserve le droit d'interrompre la participation de la famille.

EXCLUSIONS

L'exclusion d'un enfant peut uniquement être prononcée par le Conseil d'Administration du centre de loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche après concertation avec les parents pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-paiement des journées
- Absence répétée et non motivée d'un enfant

6. DISPOSITIONS DIVERSES

SITE INTERNET

L'ensemble des informations et des documents concernant l'accueil de Loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche est disponible à l'adresse suivante : <http://centredeloisirssmbr.free.fr>

DROIT À L'IMAGE

Lors de l'inscription d'un enfant, il est nécessaire de signaler s'il n'est pas souhaité que les documents photographiques, audio phoniques ou vidéographiques soient utilisés par le centre de loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche. Par défaut, le centre de loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche est autorisé à utiliser les différents supports pour ses opérations de communication.

7. MODIFICATIONS

Il se peut que ce document soit complété par un autre, comme par exemple un protocole sanitaire en cas d'épidémie. Cet autre document sera également adressé aux parents.

Si le présent document venait à être modifié, celui-ci sera de nouveau communiqué aux responsables légaux.